

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF



7^e RALLYE VOSGES Grand Est VHC

du 14 au 16 juin 2019

Coupe de France des Rallyes VHC

Le 7^{ème} Rallye Vosges Grand Est VHC, reprend l'intégralité du règlement particulier du 34^{ème} Rallye Vosges Grand Est, à l'exception des articles précisés dans le règlement particulier suivant.

Ce règlement particulier complète les règles spécifiques VHC et le règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC 2019.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sport Automobile Grand Est en date du 21 février 2019 et enregistré sous le N° 14 et il a reçu par la FFSA le permis d'organisation N° 144 en date du 22 février 2019.

PROGRAMME - HORAIRES

Idem 34^{ème} Rallye Vosges Grand Est, sauf :

Dimanche 16 juin 2019	06h30	Départ de la 2 ^{ème} étape (1 ^{ère} voiture VHC)	Esplanade du Lac
	13h09	Parc de repositionnement (CH 9 A : arrivée du rallye VHC)	40, bd de la Jamagne, Gérardmer
	à partir de 13h24	Podium arrivée du rallye VHC (à la discrétion du protocole FFSA) Affichage 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent au CH 9 A. Vérifications finales dès l'arrivée.	Esplanade du Lac PC Course – Hôtel Beau Rivage Citroën, Garage de la Jamagne

ARTICLE 1P. ORGANISATION

1.1P. OFFICIELS

Idem 34^{ème} Rallye Vosges Grand Est, sauf :

Directeur de course VHC :	Gérard PLISSON	Licence N° 12983 / 0410
Commissaire technique VHC :	Christian PERROT	Licence N° 12848 / 0308
Relations avec les concurrents VHC :	Gilbert HORALA	Licence N° 12674 / 0318

1.2P. ELIGIBILITE

Le 7^{ème} Rallye Vosges Grand Est VHC compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes VHC 2019 – Coefficient 2 ;
- Le Challenge des Rallyes de la Ligue Grand Est du Sport Automobile 2019 ;
- Le Challenge de l'ASAC Vosgien 2019.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDES D'ENGAGEMENT INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne désirant participer au 7^{ème} Rallye Vosges Grand Est VHC doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement dûment complétée, accompagnée des droits d'engagements **avant le lundi 3 juin 2019 minuit** (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement téléchargeable sur le site : www.rallyevosgesgrandest.com, dûment complétée.

Bulletin d'engagement à adresser par courrier à :

Vosges Rallye Organisation – B.P. N° 50054 – 88700 RAMBERVILLERS

Contact : Karine HOT - Portable : 06 82 55 42 89 - e.mail : karine.hot@wanadoo.fr

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 10 voitures maximum. Dans le cas où le nombre des engagés du 7^{ème} Rallye Vosges Grand Est VHC (10 voitures) ne serait pas atteint, le nombre des engagés du 34^{ème} Rallye Vosges Grand Est sera augmenté sans toutefois que le total des trois rallyes ne dépasse 160 voitures. Une liste d'attente pourra être créée.

3.1.11.1P. Les droits d'engagements sont fixés à :

- avec la publicité facultative de l'organisateur : **650,00 € + 50 € système de géolocalisation.**
- Pour les pilotes licenciés à l'ASAC Vosgien : **550,00 € + 50 € système de géolocalisation.**
- sans la publicité facultative de l'organisateur : **1.300,00 € + 50 € système de géolocalisation.**

3.1.12. Engagements

Important : joindre impérativement la photocopie de la 1^{ère} page du PTH à votre demande d'engagement.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 VOITURES AUTORISEES

Conforme aux règlements spécifiques et au règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC 2019.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P DESCRIPTION

Le 7^{ème} Rallye Vosges Grand Est VHC roule devant le 34^{ème} Rallye Vosges Grand Est.

Il représente un parcours de **468,411 km**, dont **181,168 km en ES**. Il est divisé en **2 étapes** et **4 sections** :

- Etape 1 : **308,360 km** dont **102,344 km en ES**
- Etape 2 : **160,051 km** dont **78,824 km en ES**

Les épreuves spéciales sont :

- **ES 1-4 : Mandray 08,497 km**
- **ES 2-5 : Pays d'Ormont 28,470 km**
- **ES 3-6 : Moyenmoutier 14,205 km**
- **ES 7-9 : Vologne 29,647km**
- **ES 8 : Corcieux 19,530 km**

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

Les concurrents VHC peuvent profiter, en cas d'abandon, de la réintégration au titre de « nouveau départ après abandon - rallye 2 » (Article 7.3.17 des règles spécifiques VHC 2019).

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques de la Coupe de France des Rallyes VHC 2019.

Classement à l'indice de performance.

ARTICLE 10. PRIX

10.1P. Prix en espèces : non applicable.

10.2P. Coupes : Un trophée sera remis à chaque équipage classé.

La remise des prix se déroulera dimanche 16 juin 2019 sur le podium d'arrivée du rallye, Esplanade du Lac, à Gérardmer.